

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 15/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

Délibération : MA-10-2026-001

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260122-MA-10-2026-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt deux janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUX, M. Jérémie SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Aristide MERCIER.

Procurations : M. Aristide MERCIER en faveur de M. Francis DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline JANOUX.

OBJET : Acompte budget Caisse des Ecoles 2026

Afin de pouvoir régler les dépenses courantes avant le vote du budget 2026, le conseil municipal décide de verser un acompte de subvention de 35 000 € du budget de la commune sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à faire cette transaction.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 27/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 15/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

Délibération : MA-10-2026-002

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260122-MA-10-2026-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt deux Janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUX, M. Jérémie SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Aristide MERCIER.

Procurations : M. Aristide MERCIER en faveur de M. Francis DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline JANOUX.

OBJET : Fêtes et Cérémonies 2026

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les divers moments festifs avec les collaborateurs, (fin de période estivale, fin d'année ...)
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs,

Entendu le rapport de Monsieur le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 27/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 15/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

Délibération : MA-10-2026-003

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260122-MA-10-2026-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt deux janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUX, M. Jérémie SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Aristide MERCIER.

Procurations : M. Aristide MERCIER en faveur de M. Francis DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline JANOUX.

OBJET : Convention Agence Postale échéance 31/01/2026

Le Maire expose que la convention initiale de 9 années, signée le 30 janvier 2008 , prorogée en janvier 2017 pour 9 années supplémentaires arrive à terme en janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, la convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention pour 9 années sans tacite reconduction à compter de janvier 2026.

- Une accessibilité horaires de 13 heures soit les:

- Mardi, jeudi vendredi de 9h à 12h
- Mercredi de 9 h à 13 h

- **Une offre de service élargie** pour répondre aux besoins des habitants :

° Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents)

° Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€

- Une rémunération valorisant l'activité :

° Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).

° Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.

- **Une formation à distance** pour les agents en charge du fonctionnement de l'APC.

- **Un suivi annuel** pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le Maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie avec La Poste ainsi que les annexes et tous les documents relatifs à ce dossier pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 27/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 15/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

Délibération : MA-10-2026-004

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260122-MA-10-2026-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt deux janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUXEIX, M. Jérémie SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Aristide MERCIER.

Procurations : M. Aristide MERCIER en faveur de M. Francis DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline JANOUXEIX.

OBJET : Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de Saint Martial de Gimel avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 400 euros
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune Saint Martial de Gimel.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 27/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 1

Date de la convocation : 15/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

Délibération : MA-10-2026-005

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260122-MA-10-2026-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt deux janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUXEIX, M. Jérémie SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Aristide MERCIER.

Procurations : M. Aristide MERCIER en faveur de M. Francis DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline JANOUXEIX.

OBJET : Demande DETR 2026

Le Maire expose l'accompagnement financier auquel la commune peut prétendre via la DETR pour 2026 et ce, si dossier déposé avant le 15 février 2026.

Le projet éligible pourrait être la finalisation de travaux évoqués avec la Halle Municipale.

Il s'agit du projet de fermer le pignon sud ainsi que le côté Ouest pour protéger en cas d'intempéries et ainsi augmenter l'amplitude d'utilisation de la Halle.

Le but de la Halle étant de rester ouverte.

Ces travaux avaient été abordés au préalable en commission puis reportés pour accompagner d'autres priorités (cimetière...).

Le Maire présente les devis réactualisés correspondant à ces travaux, qui peuvent prétendre à la DETR 2026 :

- Habillage bois sur le pignon Sud - 14578,57 € HT
- Pose de stores à enroulement - 10 200 € HT

Il n'y aura aucune obligation pour la future équipe municipale de réaliser ces travaux, même si accompagnement de la DETR.

De la même manière, le choix des matériaux et de la nature de la réalisation des travaux pourraient être différents.

L'obtention de la DETR est conditionné à la fourniture de facture et n'engage aucunement la Commune sur la réalisation de ces travaux.

La nature de ce projet est de type bâtiment public , rénovation de salle polyvalente avec un taux d'accompagnement de 45% pour un plafond de 350 000€

Le montant des travaux est de 14 578,57 +10 200 = 24 778, 57€ HT

Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux en 2026, de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 11 150.35 € HT (taux pivot de 45%) dans le cadre de la fermeture de la Halle.

Ces travaux seront autofinancés sur les ressources propres disponibles de la commune à hauteur de 13 628.22 € HT, plus la TVA à hauteur de 5555.71 €

La commune s'engage à ne pas réaliser les travaux avant l'obtention de la subvention.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal, décide de faire réaliser ces travaux en 2026 et mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2026.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 27/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 1

Date de la convocation : 15/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

Délibération : MA-10-2026-006

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260122-Ma-10-2026-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt deux janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUXEIX, M. Jérémie SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Aristide MERCIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Aristide MERCIER en faveur de M. Francis DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline JANOUXEIX.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DETR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le projet éligible pourrait être la finalisation de travaux évoqués avec la Halle Municipale.

Il s'agit du projet de fermer le pignon sud ainsi que le côté Ouest pour protéger en cas d'intempéries et ainsi augmenter l'amplitude d'utilisation de la Halle.

Dépenses :

le montant des travaux est de 14 578,57 +10 200 = 24 778, 57€ HT

Recettes :

DET R 2026 : à hauteur de 11 150.35 € HT (taux pivot de 45%)

Auto financement : ces travaux seront autofinancés sur les ressources propres disponibles de la commune à hauteur de 13 628.22 € HT, plus la TVA à hauteur de 5555.71 €

Le conseil municipal accepte et charge le maire de l'exécution du plan de financement ci-dessus

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 27/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX

